



Acte certifié exécutoire compte tenu de :

L'envoi en Préfecture le : 29 décembre 2023

La mise en ligne sur [www.saint-hernin.fr](http://www.saint-hernin.fr) le : 29 décembre 2023

### DELIBERATION

du Conseil Municipal de SAINT-HERNIN du 27 décembre 2023

Date de la convocation : 21 décembre 2023

Affichage/Mise en ligne de la convocation : 21 décembre 2023

**Présidente : Mme Marie-Christine JAOUEN, Maire**

**Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mme Annie YVINEC**

Le mercredi 27 décembre 2023 à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 21 décembre 2023, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	09
Représentés	02
Prenant part au vote	0
Votants	11

**Étaient présents les conseillers municipaux suivants :** Valérie DOUCEN, Gérard HAMMERVILLE, Thibaut HOURMAND, Marie-Christine JAOUEN, Valérie L'ABBÉ, Erwan LE BIHAN, Guillaume RIOU, Gill SALHI, Annie YVINEC.

**Étaient représenté(e)s :** Yves LÉVÉNEZ (procuration à Annie YVINEC), Muriel SCHWARTZ (procuration à Thibaut HOURMAND)

**Étaient absents :** Alain BARGUIL, Marion CARDINAL, Eric LE LOUARN, Marie-Renée LÉVÉNEZ.

#### Délibération CM 2023-065

#### Budget principal : décision modificative n°2

Par délibération n° CM 2023-017 en date du 13 avril 2023, le Conseil Municipal a voté le budget prévisionnel de la Commune pour l'année 2023. Les crédits ouverts lors de ce vote peuvent être modifiés en cours d'exercice dans le cadre d'une décision modificative.

Afin de permettre la prise en charge des dernières dépenses de personnel induites par la tempête Ciaran, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Chapitre/article/désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chap 012 (charges de personnel et frais assimilés) Art 6413 – personnel non titulaire		+ 3 100,00 €
Chap 012 (charges de personnel et frais assimilés) Art 6450 - charges de sécurité sociale et de prévoyance		+ 900,00 €
Chap 65 (autres charges de gestion courante) Art 65748 - Autres personnes de droit privé	-3 000,00 €	
Chap 66 (charges financières) Article 6688 – Autres	-1 000,00 €	
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (DEPENSES)</b>	<b>-4 000,00 €</b>	<b>+4 000,00 €</b>

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget de la Commune ;

Vu la délibération n° CM 2023-017 portant adoption du budget primitif 2023 de la Commune ;

Considérant que la fongibilité des crédits ne s'applique pas aux crédits relatifs aux dépenses de personnel et qu'il est donc nécessaire de voter une décision modificative pour prendre en charge les dernières dépenses de personnel induites par la tempête Ciaran ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés, la décision budgétaire modificative n° 2 du budget principal pour l'exercice 2023 telle que présentée ci-dessus ;

CHARGE Madame le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,  
Annie YVINEC



Le Maire,  
Marie-Christine JAOUEN

